

SESSIONI URDINARIA DI U 2020
8 D'OTTOBRE DI U 2020

N° 2020/ M2 /27

MUZIONE

- **DIPUSITATA DA** : Jean-Alain TARELLI per u gruppu « *Ghjuventù di u Centru Drittu* »
- **UGHJETTU** : *Scrizzione di e radiche cristiane di a Corsica à a Cullettività di Corsica*

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse se doit d'obéir aux lois constitutionnelles françaises et aux lois de laïcité et de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 qui ont permis une certaine paix sociale.

CONSIDERANT l'importance du respect de la liberté d'exercice des cultes et du principe fondamental de la liberté de conscience.

CONSIDERANT que permettre à chacun le libre exercice du culte et assurer la liberté de conscience des individus ne doit pas avoir pour conséquence le rejet des traditions et de ce qui définit la Corse.

CONSIDERANT la Corse qui, tout au long de son histoire, démontre qu'il existe un rapport et un attachement particulier avec la religion chrétienne.

CONSIDERANT que la Corse hérite de traditions apportées par la religion chrétienne.

CONSIDERANT que la Corse hérite tout autant de son passé antique, qu'il s'agisse de la philosophie grecque comme du droit romain.

CONSIDERANT que la Corse hérite également d'une tradition de pensée platonicienne transmise dans les sociétés modernes occidentales par l'Eglise.

CONSIDERANT le paysage architectural de la Corse qui se caractérise à travers la spécificité et l'originalité de ses édifices religieux.

CONSIDERANT le besoin pour les corses de s'unir autour de traditions qu'ils reconnaissent comme étant celles de leur peuple.

CONSIDERANT l'aspect unificateur que jouent les rassemblements de tradition chrétienne au sein de la société corse.

CONSIDERANT l'organisation du calendrier en vigueur autour des fêtes de tradition chrétienne dont hérite la Corse.

CONSIDERANT l'importance de faire connaître l'Histoire de la Corse qui est intimement liée à la religion chrétienne.

CONSIDERANT l'augmentation des actes christianophobes et l'importance de défendre le patrimoine attaqué.

CONSIDERANT la non-opposition entre la liberté de conscience proposée par la doctrine sociale de l'Eglise et la liberté de conscience prévue dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE à l'Assemblea di Corsica d'inscrire et de reconnaître les racines chrétiennes de la Corse à la Collectivité de Corse.